

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

*Séance du 19 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Edouard SCHMID

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Christelle ABATE à Mme Carole LAURENT
- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. Alain MARCELIN
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Noëlla ROMMEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Pierre GAC

Date de convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2023 AG 214**

**ASSURANCES DE LA COMMUNE – ANNEES 2024 -2027 – LOT 2  
DOMMAGES AUX BIENS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le conseil municipal est informé que les contrats d'assurance de la commune arrivent à leurs termes le 31 décembre 2023.

Une consultation a été lancée sur le journal d'annonces légales « L'écho du Mardi » et publiée sur la plateforme Klekoon le 06 octobre 2023 pour les lots suivants :

- Lot 1 : responsabilité civile
- Lot 2 : dommage aux biens
- Lot 3 : flotte véhicules

La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 09 novembre 2023 à 12 h.

Deux compagnies ont répondu dans les délais impartis : SMACL et GROUPAMA.

**La commission MAPA réunie le 20 novembre 2023 et le 04 décembre 2023 a établi le classement suivant pour le lot 2 : dommages aux biens et le soumet à l'approbation du conseil municipal : GROUPAMA pour un montant de 14 262.63 € TTC**

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- De valider le choix de la Compagnie GROUPAMA pour le lot 2 : dommage aux biens et ce pour un montant TTC de 14 262.63 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Publiée le 22 janvier 2024

Vu le secrétaire de séance,  
M. Christian MANCIP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Christian Mancip', written over a horizontal line.

Pour	21
Abstention	0
Contre	0